



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ

MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

2024-04-22

PROCÈS-VERBAL DU 22 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal d'Albanel tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal au 160 de la rue Principale, le lundi 22 avril 2024 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère
Isabelle Thibeault, conseillère
Charline Simard, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller

Est absent : M. Guillaume Painchaud, conseiller

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec*, à tous les membres du conseil le 19 avril 2024, soit plus de deux jours avant sa tenue.

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. **ADMINISTRATION**
 - 3.1 Adoption du Règlement d'emprunt n° 24-292 décrétant une dépense et un emprunt de 290 000 \$ pour des travaux de rénovation du bâtiment communautaire situé au 153 de la rue Principale
4. **TRANSPORTS**
 - 4.1 Adoption du Règlement d'emprunt n° 24-293 décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection du Grand Rang Nord
 - 4.2 Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien du réseau local (PAVL-ERL) – Reddition de compte
5. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1 Travaux de réfection de l'aqueduc sur la route 169 vers le 5^e Rang – Emprunt temporaire en lien avec le règlement d'emprunt n° 24-289



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Adoption du Règlement d'amendement n° 24-294 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de permettre les habitations de plus de 6 logements dans la zone C11

7. RÉSOLUTIONS

7.1 ÉMIPIC – Appui aux démarches de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour la mise sur pied

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-100

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'ordre du jour tel que présenté aux membres du conseil en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

3. ADMINISTRATION

24-101

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 24-292 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 290 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE SITUÉ AU 153 DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel souhaite procéder à des travaux de rénovation de son bâtiment communautaire situé au 153 de la rue Principale, car l'état de ce dernier s'est détérioré au cours des dernières années (réfection de la toiture, remplacement des fenêtres et ajout d'isolation);

CONSIDÉRANT QUE la dépense est évaluée à 290 000 \$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Municipalité pour la rénovation du bâtiment multifonctionnel (dossier 2030618) a été présélectionnée pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire, **d'un montant correspondant à 70 % du coût des travaux;**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement et que le présent règlement peut ainsi bénéficier de l'exemption du processus d'approbation des personnes habiles à voter selon l'article 1061 al.5 du *Code municipal du Québec*,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement d'emprunt numéro 24-292 décrétant une dépense et un emprunt de 290 000 \$ pour des travaux de rénovation du bâtiment communautaire situé au 153 de la rue Principale.

4. TRANSPORTS

24-102

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 24-293 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 400 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU GRAND RANG NORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel désire procéder à des travaux de réfection de la structure de chaussée et de réfection de ponceaux du Grand Rang Nord;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est évaluée à 2 400 000 \$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une subvention, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales*, a été confirmée par le ministère des Transports d'un montant de 1 670 660 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement et que le présent règlement peut ainsi bénéficier de l'exemption du processus d'approbation des personnes habiles à voter selon l'article 1061 al.5 du *Code municipal du Québec*,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement d'emprunt numéro 24-293 décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection du Grand Rang Nord.

24-103

4.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (PAVL-ERL) – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une aide financière de 134 791 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes et dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A, définissant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un auditeur externe vérifiera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, les frais encourus admissibles au volet ERL déclarés dans les états financiers de la municipalité d'Albanel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel confirme au ministère des Transports du Québec que les frais encourus concernant l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes, déclarés aux états financiers terminés le 31 décembre 2023, sont conformes et respectent les objectifs du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau routier local*.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

24-104

5.1 TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC SUR LA ROUTE 169 VERS LE 5^E RANG – EMPRUNT TEMPORAIRE EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 24-289

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt n° 24-289 prévoit un emprunt de 350 000 \$ afin de couvrir les dépenses inhérentes au remplacement de la conduite d'aqueduc sur la route 169 vers le 5^e Rang;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le processus de financement à long terme sera réalisé seulement à la fin des travaux et que les travaux occasionnent des dépenses devant être acquittées avant le financement à long terme;

CONSIDÉRANT QU'afin de couvrir les dépenses, il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire d'un montant de 350 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la directrice générale à contracter un emprunt temporaire d'un montant de 350 000 \$ et d'une durée maximale de 24 mois avec Desjardins entreprise, au taux préférentiel en vigueur.

Le conseil autorise madame Stéphanie Marceau, directrice générale, à signer les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

24-105

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 24-294 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-158 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS DE PLUS DE 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE C11

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la Municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon de modifier le règlement de zonage afin de permettre les habitations de deux à trois logements maximums, les habitations de trois à six logements maximums, et les habitations de plus de 6 logements dans la zone C11;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement s'est tenue le 22 avril 2024;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le second projet de Règlement d'amendement portant le numéro 24-294 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de permettre les habitations de plus de 6 logements dans la zone C11.

7. RÉSOLUTIONS

24-106

7.1 ÉQUIPE MIXTE D'INTERVENTION - POLICIERS ET INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (ÉMIPIIC) – APPUI AUX DÉMARCHES DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI POUR LA MISE SUR PIED

ATTENDU QUE, depuis peu, il a été constaté une hausse importante du nombre de personnes en situation d'itinérance sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini, tout particulièrement dans son centre-ville;

ATTENDU QU'afin de diminuer ou de remédier à la pression liée à cette problématique, plusieurs organismes du milieu de Maria-Chapdelaine se sont mobilisés et constitué une Table de concertation des organisations préoccupées par ce phénomène et ont réussi à mettre à la disposition des personnes affligées par l'itinérance une maison appelée « Halte-chaleur »;

ATTENDU QUE l'enjeu lié à l'itinérance à Dolbeau-Mistassini ne peut pas être supporté uniquement par le milieu de Maria-Chapdelaine et requiert des ressources spécialisées afin d'intervenir judicieusement auprès de ces personnes qui souffrent plus souvent qu'autrement de problèmes sociaux et de santé mentale;

ATTENDU QUE ce sujet a fait l'objet d'une requête auprès des instances gouvernementales au cours des dernières semaines par le conseil de la ville de Dolbeau-Mistassini (résolution n° 24-03-76) afin de soutenir le milieu en cette matière et a également fait l'objet d'une discussion et d'une recommandation de la part du *Comité de sécurité publique* (CSP) de la MRC de Maria-Chapdelaine lors de sa dernière réunion tenue le 26 mars dernier;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est qualifiée de « Pôle urbain » principal au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine et que ladite Ville est un pôle de services pour les contribuables de tout le territoire de la MRC;

ATTENDU QU'en s'appuyant sur la *Politique nationale de lutte à l'itinérance - Ensemble pour éviter la rue et en sortir*, le gouvernement du Québec a adopté le « Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 - S'allier devant l'itinérance »;

ATTENDU QUE cette *Politique nationale* vise à interpeller et à mobiliser tous les acteurs de la société civile concernés par le phénomène de l'itinérance autour de six principes directeurs : le logement, les services de santé et les services sociaux, le revenu, l'éducation, l'insertion sociale et l'insertion socioprofessionnelle, la cohabitation sociale et les enjeux liés à la judiciarisation;

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité d'Albanel appuie formellement les démarches de la Ville de Dolbeau-Mistassini et requiert des instances gouvernementales de soutenir le milieu de Maria-Chapdelaine afin de mettre en œuvre des actions concrètes visant à soutenir les personnes vulnérables et en situation d'itinérance dans le milieu urbain de la ville de Dolbeau-Mistassini, entre autres et notamment par la mise sur pied d'une *Équipe mixte d'intervention - policiers et intervenants communautaires* (ÉMIPIC), ces derniers relevant du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean; et,

Le conseil s'engage à adresser la résolution aux intervenants suivants :

- Monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé;
- Monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Madame Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval;
- Madame France Guay, présidente du conseil d'administration du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Madame Julie Labbé, présidente-directrice générale du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Madame Marika Bordes, directrice des programmes en santé mentale, dépendances et itinérance;
- Monsieur Gilles Dufour, maire de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay et président du Comité de sécurité publique de la MRC de Maria-Chapdelaine;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

- Capitaine Patrick Paquet, directeur du Centre de services aux MRC de Roberval de la Sûreté du Québec;
- Lieutenant Dany Champagne, responsable de l'ÉMIPIC du Centre de services aux MRC de Roberval de la Sûreté du Québec; et,
- Sergent Serge Paradis, responsable du poste de la MRC de Maria-Chapdelaine de la Sûreté du Québec.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, les questions posées portent sur les sujets suivants :

- La propreté des chaises et du plancher au Centre communautaire lors du Folklore;
- L'éclairage qui n'est pas uniforme au Centre communautaire (plus clair à gauche du côté du vestiaire vers la cuisine);
- L'eau qui s'accumule dans le stationnement du Centre communautaire;
- La présence de nuisibles (rats) au 187 de la rue Principale pouvant causer des problèmes au voisinage.

24-107

9. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER

QUE la séance soit levée à 19 h 52.

Fait et passé à Albanel en ce vingt-deuxième jour d'avril 2024.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale